



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Lutte et prévention

Question écrite n° 63669

#### Texte de la question

M Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les manifestations de racisme et d'antisémitisme qui se produisent de plus en plus couramment sur les stades de France et qui demeurent impunies. De nombreux supporters de clubs de football de province ont par exemple été des plus rebelles, en se rendant au Parc des Princes à Paris, par le comportement de groupes permanents d'individus qui vocifèrent des slogans racistes, exécutent des saluts fascistes et agressent impunément des spectateurs à la sortie ou dans les tribunes. Comme cela arrive constamment lors des rencontres nationales et, heureusement, très rarement lors des rencontres internationales, il semblerait que les effectifs policiers soient insuffisants pour que ces manifestations hexagonales se déroulent dans le calme et la décence. Cette situation dure depuis beaucoup trop longtemps sans qu'une réponse adéquate y soit apportée, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que de tels agissements cessent au plus vite.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Comme toutes les manifestations sportives de grande ampleur, les rencontres de football, en raison des problèmes spécifiques qu'elles génèrent au plan de l'ordre public, font l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics lors de la mise en œuvre des mesures d'ordre et de sécurité. La nature de la compétition, le contexte propre à chaque match et les caractéristiques du stade dans lequel il va se disputer permettent de déterminer les besoins en personnels de police ou de gendarmerie et en matériels de nature à garantir la protection des joueurs, arbitres et spectateurs. Cette évaluation, qui est effectuée en étroite collaboration avec les délégués Sécurité des clubs en présence, peut conduire le préfet à solliciter le concours ponctuel de forces mobiles, en complément des effectifs locaux. Les services d'ordre mis en place entre le 1er janvier et le 31 décembre 1992, à l'occasion des rencontres de football, ont nécessité l'emploi de 25 904 fonctionnaires de police (police urbaine et compagnies républicaines de sécurité). Par ailleurs une collaboration du mouvement sportif au niveau des clubs s'est instaurée pour annihiler les phénomènes de « hooliganisme ». De plus la loi de modernisation du sport du 13 juillet 1992 permet de réprimer en particulier l'introduction ou la vente de boissons alcoolisées dans les enceintes sportives, l'ébriété dans ces mêmes lieux et la provocation à la haine ou la violence. Une commission Sport-sécurité récemment installée par le ministre de la jeunesse et des sports et composée de parlementaires, de représentants de l'État et du milieu sportif recherche de nouvelles solutions pour prévenir les délits commis dans les stades et assurer la sécurité des joueurs et des spectateurs lors des rencontres sportives. En matière de manifestations de racisme ou d'antisémitisme, le code pénal prévoit différentes peines, parmi lesquelles figurent la saisie et la confiscation obligatoire des uniformes, insignes ou emblèmes. Les préfets ont été rendus destinataires de consignes très précises pour intensifier la lutte contre toutes les formes d'intolérance et de discrimination, face aux idéologies racistes et antisémites, ou plus généralement fondées sur l'exclusion ou le mépris de la personne humaine. Pour ce qui concerne spécifiquement le Parc des Princes, en liaison avec ses gestionnaires a été adopté par la préfecture de police de Paris un dispositif combinant des aménagements physiques dans le stade et une coordination policière renforcée, notamment avec les unités du département des Hauts-de-Seine, pour prévenir les troubles pendant

les matches, a la sortie des spectateurs et obtenir le deferement de leurs auteurs devant les autorités judiciaires. Le nombre de fonctionnaires des compagnies republicaines de securite et de gendarmes mobiles presents lors de chaque rencontre a risques oscille entre 300 et 500 policiers, et autour de 700 s'il s'agit de rencontres a tres hauts risques. Une reflexion juridique a ete engagee au niveau de la prefecture de police visant a rendre possible l'interdiction d'accès au stade des supporters identifiés comme fauteurs de troubles. Ces différentes mesures devraient rassurer l'honorable parlementaire sur la détermination de la police nationale a assurer la securite des personnes et des biens. Cela etant, les faits qu'il a denoncés, notamment au Parc des Princes a Paris, ne sauraient être generalises a l'ensemble des stades, les matches de football dans leur grande majorite s'y deroulant sans donner lieu a des debordements ou des comportements reprehensibles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63669

**Rubrique :** Delinquance et criminalite

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 9 novembre 1992, page 5072